

4. PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET HISTORIQUE

La commune possède un patrimoine naturel de qualité qui a justifié l'inscription de certains de ces éléments dans le réseau des Sites d'Intérêt Communautaires (réseau Natura 2000) et/ ou en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique :

4.1 Directive Habitat, Faune, Flore

Site FR72000705 « Carrières souterraines de VILLEGOUGE »

Le DOCOB a été approuvé en décembre 2010.

Le périmètre final du site couvre toute l'extrémité sud de la commune. Il englobe l'ensemble du réseau de carrières exploitées ou exploitables dans le secteur, les territoires de chasse proches du gîte de mise-bas les « corridors », notamment pour les déplacements du Petit Rhinolophe.

Le site Natura 2000 « Carrières souterraines de VILLEGOUGE » s'étend sur 960,2 hectares. Cinq communes sont concernées (VILLEGOUGE, La Rivière, Saint-Germain la Rivière, Lugon et l'Île du Carney et Saint-Aignan). Au sein du site, les carrières occupent une centaine d'hectares, certaines de très grandes tailles (notamment l'une, qui atteint cinquante hectares). Toutes les carrières sont actuellement abandonnées. Aujourd'hui, certains domaines viticoles utilisent les anciennes carrières comme caves.

Le DOCOB nous indique que « les différentes carrières de la zone constituent un réseau qui accueille une diversité d'espèces (chauve-souris) importante (9 ou 10 espèces contactées dont 6 ou 7 classées en annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore »). Ces effectifs placent ce site parmi les gîtes à conserver en priorité pour ces espèces menacées. »

	Reproduction	Hibernation	Transits
Petit Rhinolophe		X	
Grand Rhinolophe		X	
Murin à oreilles échanquées		X	
Grand / Petit Murin	X	X	
Minioptères de Schreibers	X		
Barbastelle		X	
Murin de Daubenton		X	
Murin de Bechstein		X	
Oreillard sp.		X	

Le manque de gîtes est aujourd'hui une des principales causes de la régression de certaines espèces de chauves-souris. En effet, la rénovation des anciens bâtiments et le développement d'un bâti moderne où les trous et cavités sont peu présents, empêchent l'accès des chauves-souris aux espaces qu'elles utilisaient habituellement (greniers, combles, ponts...). De plus, la fermeture des clochers par du grillage pour en interdire l'accès aux pigeons empêche les chauves-souris d'y pénétrer pour y établir leurs colonies de reproduction.

Dans de nombreuses cavités naturelles, le développement d'activités sportives et/ou touristiques non contrôlées peut entraîner d'importantes mortalités, que ce soit en période d'hibernation ou de reproduction ; les dérangements dans les colonies de reproduction peuvent provoquer l'affolement des chauves-souris, ce qui entraîne la mortalité des nouveaux nés ; le dérangement en hibernation peut mener l'animal à la mort, conséquence d'un réveil brutal ou répété de leur léthargie.

Enfin, l'abattage des arbres creux ou présentant des trous de pics, dans les forêts, les parcs, au bord des routes et des rivières supprime des gîtes potentiels aux espèces de chauves-souris arboricoles.

Une autre cause importante de la régression des chauves-souris est la modification des pratiques agricoles, avec la disparition des biotopes favorables aux insectes (haies, zones humides, bosquets) et l'utilisation massive des pesticides. Ceci a entraîné la raréfaction des proies chassées par les chauves-souris et une diminution de la diversité des chiroptères. Ce phénomène est accentué par la grande consommation d'insectes, souvent contaminés, qui va provoquer l'accumulation des pesticides dans l'organisme des chauves-souris, avec pour conséquence la stérilité, voire la mort par empoisonnement.

Les objectifs de site et les objectifs opérationnels définis par la DOCOB sont les suivants :

Code	Objectifs
O1	Maintenir et préserver les gîtes à chauves-souris
O11	Assurer la tranquillité et pérennité des gîtes de mise bas, en particulier espèces annexe II
O12	Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies d'hibernation, en particulier du Petit Rhinolophe, du Grand rhinolophe et du Murin à Oreilles échanquées
O13	Assurer la tranquillité et la pérennité des sites de swarming
O2	Maintenir et gérer des territoires de chasse favorables aux chauves-souris
O21	Préserver et / ou restaurer les terrains de chasse des chauves-souris, en particulier des espèces de l'annexe II
O22	Améliorer les zones potentielles de chasse du complexe d'espèces « Murin de grande taille »
O23	Améliorer les zones potentielles de chasse du Petit Rhinolophe
O24	Préserver et/ou restaurer les routes de vol, en particulier pour le Petit Rhinolophe
O3	Évaluer la conservation des espèces et des habitats d'espèces
O31	Suivre et connaître les colonies de chauves-souris sur l'ensemble du cycle biologique
O32	Suivre les conditions hygrothermiques des carrières et des extérieurs
O33	Suivre l'évolution des habitats d'espèce sur le site
O4	Valoriser et sensibiliser à la conservation du site et de ses espèces
O41	Mettre en place de la sensibilisation ex-situ
O5	Animer l'application du Document d'Objectifs
O51	Préparer la mise en œuvre du Document d'objectifs
O52	Mettre en œuvre des mesures contractuelles
O53	Mettre en œuvre des mesures hors contrat
O54	Soutien à des programmes d'actions de développement durable et appui territorial
O55	Coordonner, réaliser la synthèse et le bilan

4.2 ZNIEFF de type 1

ZNIEFF 720014161 « Coteau calcaire du tertre de Thouil »

Le site est composé de fourrés à genévrier, de pelouses calcicoles subatlantiques méso-xéroclines accueillant plusieurs espèces d'orchidées dont certaines protégées au niveau régional. Il présente aussi un intérêt fort pour la faune.

ZNIEFF 720024162 « Station de la Genévrier »

Il s'agit d'une association de milieux xériques (butte calcaire) développant des pelouses sèches favorables à de nombreuses orchidées et de milieux hygrophiles (prairies humides) favorables au développement du cuivré des marais (espèce protégée en France et espèce d'intérêt communautaire).

ZNIEFF 720034166 « Carrières souterraines de VILLEGOUGE »

Cette ZNIEFF est comprise dans la zone Natura 2000 du même nom, il s'agit du même site.

4.3 Eglise Saint-Pierre de VILLEGOUGE

L'église Saint-Pierre-de-VILLEGOUGE date du 13^{ème} siècle. Son portail a été classé au titre des monuments historiques le 1er décembre 1908.

Monuments historiques	
édifice / site	Eglise Saint-Pierre
localisation	Aquitaine ; Gironde ; Villegouge
dénomination	église
éléments protégés MHI	portail
époque de construction	13e siècle
historique	L'édifice a été restauré mais le portail reste roman et peut être daté du 13e siècle.
propriété	propriété de la commune
protection MH	1908/12/01 : classé MH
	Le portail : classement par arrêté du 1er décembre 1908
type d'étude	recensement immeubles MH

Source : base Mérimée

L'église de VILLEGOUGE, construite en pierres taillées de calcaire, est composée de plusieurs parties. Son plan a la forme d'une croix. Le clocher est situé sur la façade nord de la nef. Son toit recouvert d'ardoises est une pyramide à base carrée. Vers l'est, une chapelle et son absidiole (petite abside) forment un des bras de la croix de l'église. Le deuxième bras, sur la façade sud, étant fait par une chapelle identique. Vers l'ouest, le portail est à l'opposé de l'abside. Il est fait de cinq arcs légèrement brisés reposant sur des colonnes. Deux contreforts encadrent ce portail. L'ensemble de cette façade est donc sobre. A l'est, l'abside forme un demi-cylindre surmonté d'un toit en demi-cône.

4.4 Les corridors biologiques

La destruction et la fragmentation des habitats naturels se traduisent aussi bien par la diminution des surfaces utilisables par une espèce ou groupe d'espèces que par l'augmentation des distances qui séparent les habitats naturels résiduels les uns des autres (artificialisation sur de vastes surfaces, activités humaines intensives et fragmentation par des barrières physiques artificielles notamment, telles les infrastructures linéaires de transport).

La conservation de la biodiversité ne peut plus seulement se réduire à la protection d'espèces sauvages et de milieux naturels dans des aires protégées, même si ces protections sont nécessaires. De la même façon, elle ne peut pas se limiter aux seules espèces menacées mais bien s'intéresser à l'ensemble des espèces et des habitats.

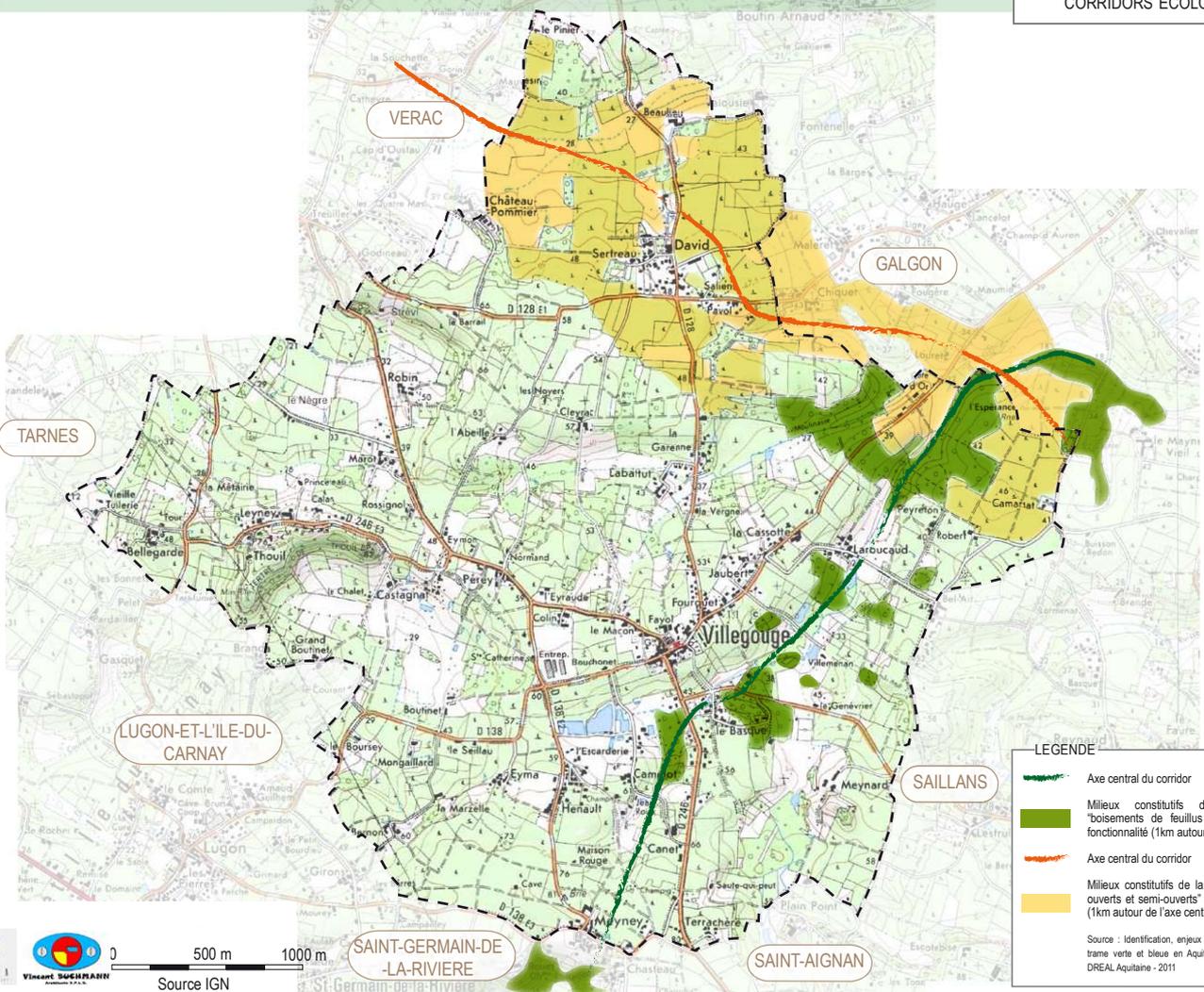
Il faut donc rétablir, à l'image du système sanguin pour le corps humain, des flux entre des organes vitaux – les zones de plus haute valeur écologique c'est-à-dire **le tissu vivant du territoire**. C'est le but de la Trame verte et bleue.

Rétablir des flux consiste à rétablir des continuités qui permettent aux habitats d'être fonctionnels, aux espèces de circuler entre les espaces refuges et d'interagir.

La trame verte est ainsi un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau.

La DREAL Aquitaine et la Région Aquitaine ont engagé en 2011 les études nécessaires à la définition du réseau de trame bleue et de trame sur le territoire régionale. Cette étude met en évidence la présence de deux trames vertes sur le territoire de VILLEGOUGE : trame des « boisements de feuillus et mixtes » et trame des « milieux ouverts et semi-ouverts ». La carte ci-dessous localise ces deux corridors biologiques de niveau régional.

→ cf. carte des corridors écologiques



LEGENDE

-  Axe central du corridor
-  Milieux constitutifs de la sous-trame "boisements de feuillus et mixtes" à forte fonctionnalité (1km autour de l'axe central)
-  Axe central du corridor
-  Milieux constitutifs de la sous-trame "milieux ouverts et semi-ouverts" à forte fonctionnalité (1km autour de l'axe central)

Source : Identification, enjeux et mise en oeuvre de la trame verte et bleue en Aquitaine. Région Aquitaine - DREAL Aquitaine - 2011

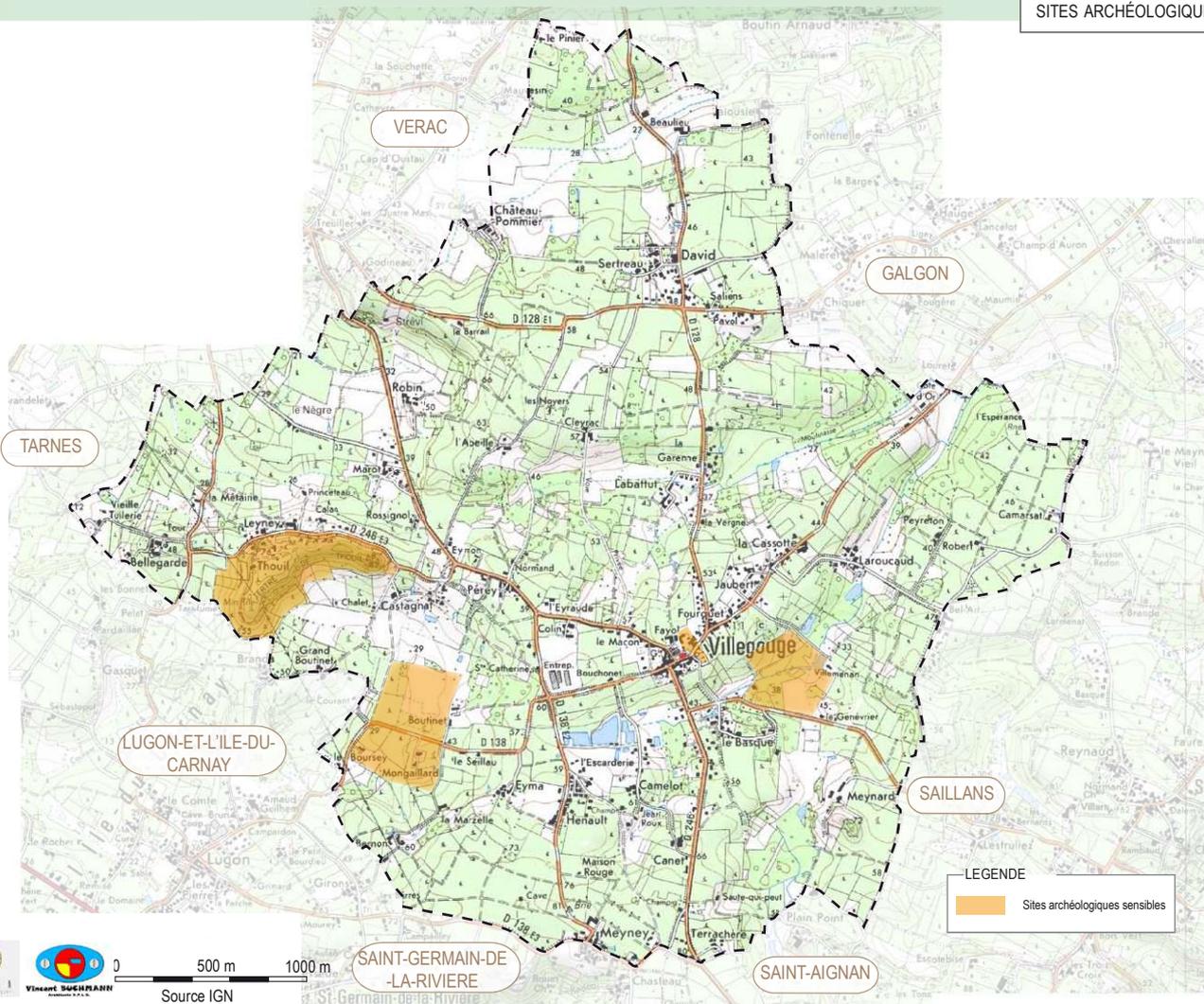
4.5 Patrimoine archéologique

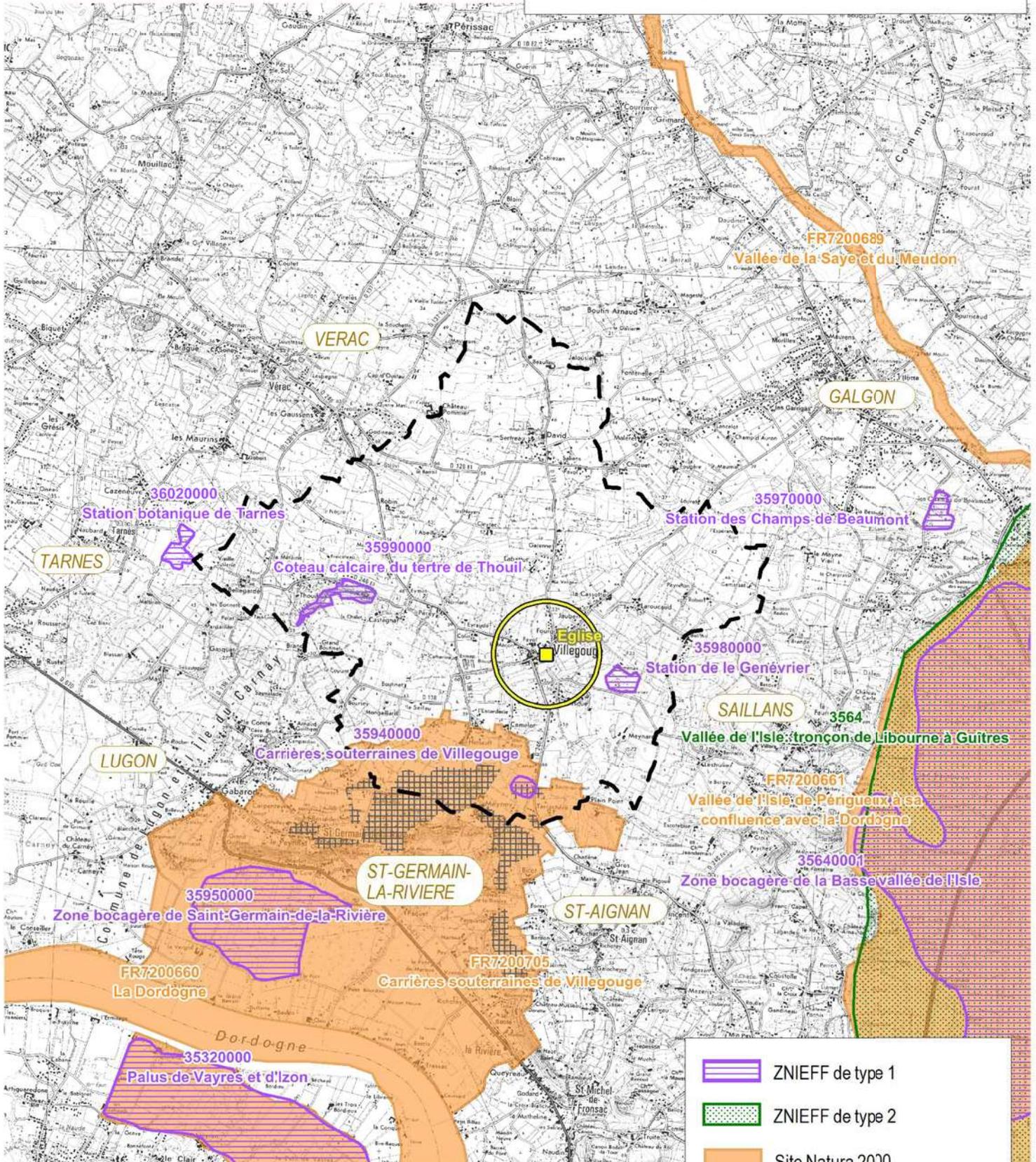
Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies sur la carte page suivante et dont la liste figure ci-dessous sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

1	Le Boursey : Vestiges gallo-romains
2	Tertres du Thouil : vestiges protohistoriques (camp)
3	Le Peychez : vestiges protohistoriques
4	Le Bourg : nécropole médiévale

→ cf. carte des zones archéologiques et carte du patrimoine communal

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.513-14 du Code du Patrimoine





	ZNIEFF de type 1
	ZNIEFF de type 2
	Site Natura 2000
	Emprise des carrières
	Monument historique et son périmètre de protection
	Limite communale



5. CONTRAINTES A L'URBANISATION

5.1 Servitudes d'utilité publique

La liste des risques, servitudes et protections s'appliquant au territoire permet de faire un bilan des contraintes, notamment à l'urbanisation. Elles sont liées aux monuments historiques, au réseau hydrographique, aux divers réseaux et canalisations,...

Ces servitudes se répartissent en quatre catégories :

- servitudes de protection du patrimoine (monuments historiques et sites),
- servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements,
- servitudes relatives à la défense nationale,
- servitudes liées à la salubrité et à la sécurité publique (surfaces submersibles, plans de prévention des risques, protection autour des mines et carrières).

Leur liste figure à l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme.

D'une manière générale elles sont motivées par des motifs d'utilité publique (servitude de passage de ligne électrique, servitude de dégagement aéronautique). Elles établissent, à l'initiative de l'administration, pour cause d'utilité publique, des limites au droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont instituées en vertu des réglementations qui leur sont propres.

La liste suivante est extraite du « Porter à Connaissance » des services de l'Etat, élaboré à l'occasion de la mise en révision du Plan d'occupation des Sols. Elle accompagne le plan des servitudes, en pièce annexe du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

- AC1 : Servitudes de protection des Monuments Historiques ; il s'agit du portail de l'église. Inscrite aux M.H. le 1er décembre 1908.
- I4 : servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques; Article 12 modifié de la Loi du 15 juin 1906 et article 298 de la Loi de finances du 13 juillet 1925 ; il s'agit de la ligne 225 kV Cubnezais-Grezillac.
- PT3 : servitudes attachées aux réseaux de télécommunications (article L.45-1 et L.48 du code des Postes et des Télécommunications) ; il s'agit de câbles de télécommunication enterrés.

→ cf. carte des servitudes en pièce annexe du PLU

5.2 Risques

Le périmètre de risque est un périmètre délimitant une zone soumise à un risque reconnu tels que les inondations, affaissements, éboulements.... Son objectif est de soumettre à des conditions spéciales la construction sur les terrains exposés à des risques. Les prescriptions peuvent aller jusqu'à l'interdiction totale de construire.

Le territoire communal fait l'objet d'une reconnaissance au titre de plusieurs risques :

Risque « affaissement minier »

Il s'agit de mouvements liés à la présence de cavités souterraines d'origine naturelles (karstiques) ou d'origine humaines (carrières).

La commune de VILLEGOUGE est exposée à un risque naturel majeur de mouvement de terrain dû à la présence de carrières souterraines abandonnées. Le risque d'effondrement est très localisé à l'aplomb de ces anciens travaux souterrains et à leurs abords immédiats.

Il s'agit de travaux d'extraction de pierre à bâtir exploitée par la « méthode des chambres et piliers ». Ces carrières souterraines sont à l'état d'abandon au sens du Code Minier.

Onze carrières souterraines distinctes sont recensées sur le territoire de la commune. Elles sont constituées d'un à deux niveaux de galeries à faible profondeur ou moyenne profondeur (moins de 20 mètres). Les mouvements de terrains prévisibles seraient d'amplitude métrique à décimétrique, en proportion inverse à leur profondeur.

Le risque « affaissement » crée des dépressions topographiques peu profondes. Ils sont consécutifs à la dégradation de carrières souterraines amortie par le comportement soule des terrains qui les surplombent.

Le Conseil Général de la Gironde a établi un « inventaire des carrières souterraines » sur la commune.

La cartographie des zones de carrières souterraines sur fond topographique IGN est schématique, imprécise et pas nécessairement exhaustive. La constructibilité éventuelle serait soumise à une mise en sécurité des cavités souterraines selon les recommandations du guide technique du MEEDDAT (rapport INERIS-DRS-07-86042-02484A du 15 février 2007). En particulier, la possibilité d'éliminer le risque par remblayage intégral des vides, pour des surfaces réduites, est susceptible d'être envisagée dans certains secteurs de carrières souterraines de la commune.

→ cf. carte des contraintes en annexe du présent rapport de présentation

Risque d'exposition au plomb

Conformément au décret n°2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme et modifiant les articles R.1334-1 à R.1334-13 du code de la santé publique (dispositions réglementaires), la commune est concernée par le risque d'exposition au plomb, comme l'ensemble des communes du département.

→ cf. arrêté en pièce annexe du PLU

Risque sismique

Deux décrets du 22/10/10 définissent de nouvelles modalités de prise en compte du risque sismique.

- Le décret 2010-1255, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, redéfinit la carte des aléas, désormais affinée à l'échelle de la commune.
- Le décret 2010-1254 notifie les règles constructives parasismiques, dans une démarche d'harmonisation des textes au niveau européen.

Le département de la Gironde est désormais concerné par deux zones :

- Une zone de sismicité très faible (zone 1 sur une échelle de 5), dans laquelle aucune prescription particulière n'est exigée,
- Une zone de sismicité faible (zone 2) dans laquelle des prescriptions constructives doivent être prises en compte par les maîtres d'ouvrage, en ce qui concerne certains types de constructions, à savoir en particulier :
 - Constructions neuves ERP de catégories 1,2 et 3
 - Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes,
 - Etablissements sanitaires et sociaux,
 - Etablissements scolaires.

VILLEGOUGE est classée en zone 2, ce qui traduit ces nouvelles dispositions de la manière suivante :

- Une information en nota au bénéficiaire de tout certificat d'urbanisme,
- L'obligation de joindre un document établi par un contrôleur technique agréé, à toute demande de permis de construire lorsque le projet appartient à l'une des catégories énumérées ci-dessus.

Risque termites

La totalité du département est considérée comme zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

La loi n°99-471 du 8 juin 1999, tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages a été votée à l'unanimité, texte complété par 2 décrets de Juillet 2000 et Mai 2006. Les conséquences qui découlent de l'application de ces textes sont multiples :

- déclarations obligatoires en mairie des foyers d'infestation par les propriétaires, les occupants ou les syndicats de propriétaires,
- participation aux actions de prévention dans les secteurs délimités par le préfet :
 - traitement des déchets de démolition contaminés par les termites,

- réalisation d'un état relatif à la présence de termite dans le bâtiment lors de la vente d'un immeuble.

→cf. arrêté en pièce annexe du PLU

Retrait-Gonflement des argiles

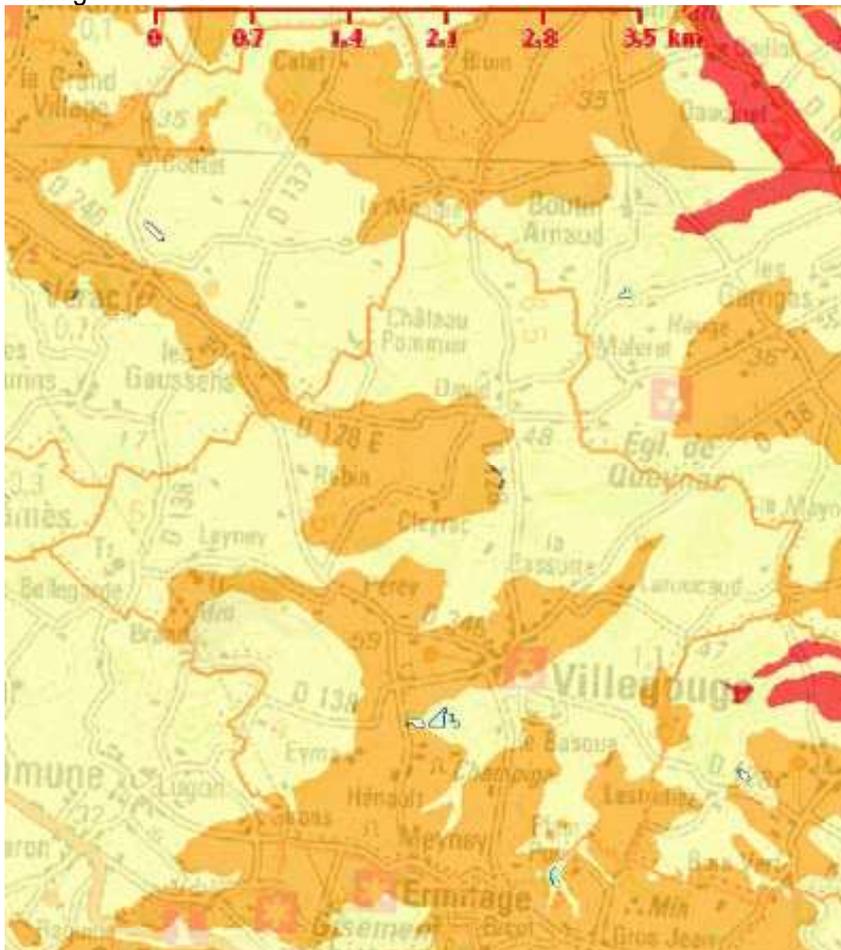
Depuis la vague de sécheresse des années 1989-1991, le phénomène de retrait-gonflement des argiles a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982. En l'espace de 10 ans, ce risque naturel est devenu en France la seconde cause d'indemnisation derrière les inondations.

La commune de VILLEGOUGE est concernée par le type de sensibilité faible (60% du territoire) à moyen (40% du territoire).

Ce phénomène naturel résulte de plusieurs éléments :

- La nature du sol (sols riches en minéraux argileux « gonflants »),
- Les variations climatiques (accentuées lors des sécheresses exceptionnelles),
- La végétation à proximité de la construction,
- Des fondations pas assez profondes et/ou l'absence de structure adaptée lors de la construction.

Dans les zones identifiées sur la carte départementale d'aléa (voir extrait de carte ci-jointe) comme potentiellement sensibles au phénomène de retrait gonflement, il est conseillé de faire procéder, par un bureau d'études spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Une telle étude doit vérifier la nature et la géométrie des formations géologiques dans le proche sous-sol, afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction envisagée. L'importance des dégâts aux bâtiments mais surtout la baisse de la sinistralité des maisons individuelles causée par le phénomène de retrait gonflement des sols argileux passe par une information la plus large possible des précautions particulières à prendre lors de la construction d'une maison individuelle sur un sol argileux sensible au retrait gonflement.



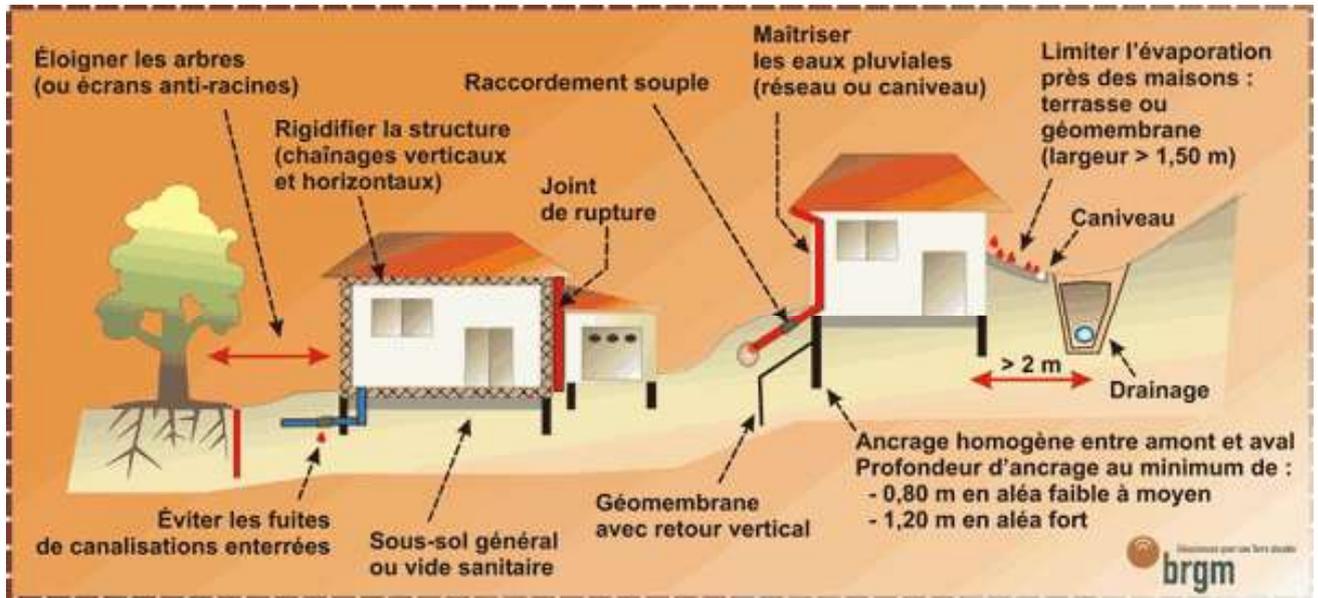
Légende des argiles

- Argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul
- Argiles non réalisé

Source : Argiles.fr

Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement ? Source : Argiles.fr

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.

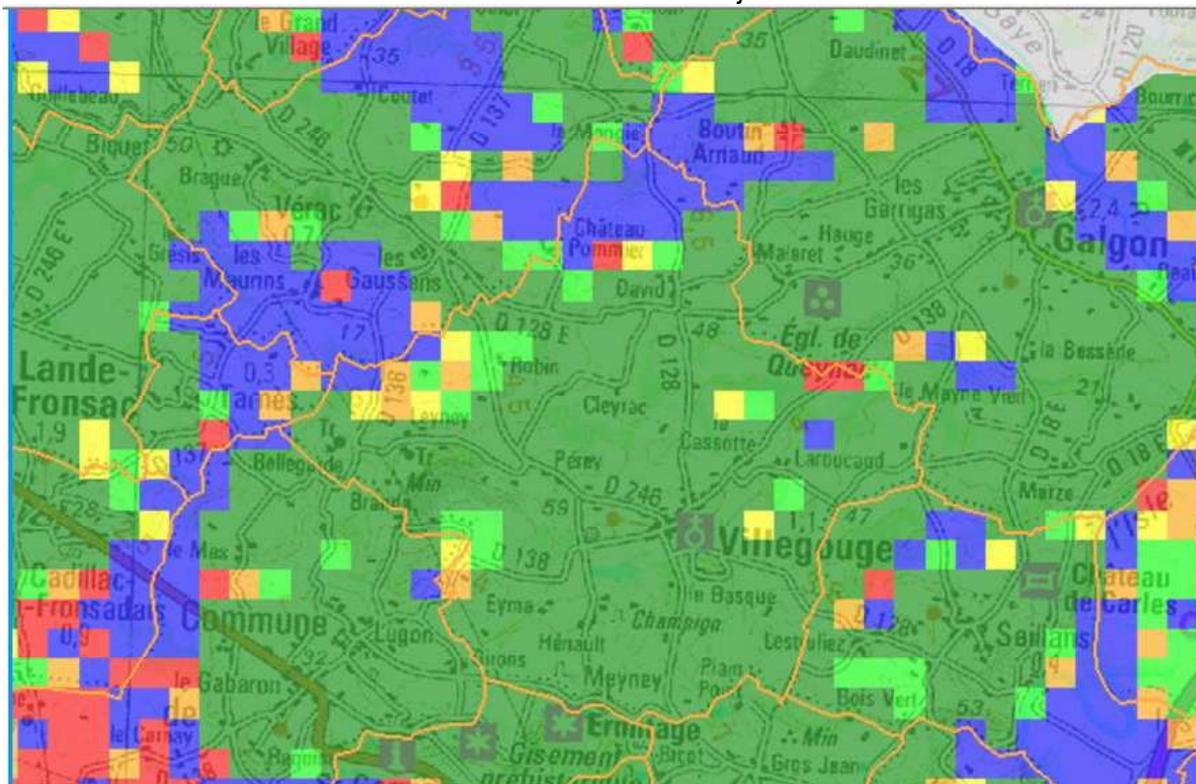


- Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chaînages horizontaux** (haut et bas) et **verticaux**.
- Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur à maturité**.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géomembrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.

- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

Risque de remontée des nappes phréatiques

La commune est soumise à une sensibilité très faible sur la majorité de son territoire.



Source : Inondationsnappes.fr

Autres contraintes

La commune de VILLEGOUGE a fait l'objet de 7 arrêtés de catastrophe naturelle depuis 1982 :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Source : Prim.net

La commune compte 6 cavités souterraines recensées par le BRGM :

	Carrières
Nombre	6
Nom	Camelot (2) Les Barres Campailley, Les Barres Bernon, Terrachères Pompineau et Terrachère Meyney

Source : *dbcavités.net*

Analyse

La commune de VILLEGOUGE est inscrite dans plusieurs périmètres de risques liés à son environnement physique. Tous ces risques contraignent l'urbanisation communale future.

Enjeux

La commune devra tenir compte de son environnement afin de répondre au double enjeu de préserver l'espace communal tout en l'urbanisant judicieusement.

→ cf. carte des contraintes en annexe du présent rapport

6. ENJEUX DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL ET DES PAYSAGES

On peut les classer en quatre catégories :

- Les enjeux majeurs de niveau national et international,
- Les enjeux de niveau régional,
- Les enjeux fonctionnels,
- Les enjeux de préservation du paysage.

6.1 Enjeux majeurs

Ils sont directement liés à la présence d'habitats, d'habitats d'espèces ou d'espèces présentant un intérêt environnemental de premier plan (écologique, floristique ou faunistique) qui dépasse le cadre régional et qui sont reconnus au niveau national ou international.

Les enjeux majeurs de protection du patrimoine naturel sur la commune de VILLEGOUGE concernent ainsi :

- l'ensemble du Site FR72000705 « Carrières souterraines de VILLEGOUGE » tel que redéfinit dans le DOCOB approuvé en décembre 2010 et tout spécialement les zones de carrière à l'intérieur de l'enveloppe du site.

Le site couvrait initialement une superficie de 3 hectares et comprenait la seule carrière dite de « Saute qui peut ». Le site Natura 2000 « Carrières souterraines de VILLEGOUGE » s'étend maintenant sur 960,2 hectares. Cinq communes sont concernées (VILLEGOUGE, La Rivière, Saint-Germain la Rivière, Lugon et l'île du Carney et Saint-Aignan).

Les éléments qui ont été présidés au choix du nouveau périmètre ont été :

- la nécessité de prendre en compte l'ensemble du domaine vital des espèces présentes et donc du réseau de carrières exploitées ou exploitables dans le secteur
- l'importance de prendre en compte les territoires de chasse proches du gîte de mise-bas
- l'enjeu « corridor », notamment pour les déplacements du Petit Rhinolophe
- les possibilités d'actions (contrats, charte...) sur les territoires intégrés.

Au sein du site, les carrières occupent une centaine d'hectare, certaines de très grandes tailles (notamment l'une, qui atteint cinquante hectares)

La protection des espaces identifiés comme faisant l'objet d'un enjeu majeur passe par un zonage accompagné d'une réglementation très stricte quant aux possibilités d'occupation des sols. Seules les activités forestières, ou de loisirs verts dans une certaine mesure, peuvent y être autorisées. Le développement de l'habitat ou d'activités à caractère artisanal ou industriel, de bâtiments agricoles, doit être proscrit de même que les défrichements à vocation de mise en terre labourable.

6.2 Enjeux de niveau régional

Les enjeux de niveau régional concernent :

- La protection de l'intégrité des deux ZNIEFF de type I présentes dans la commune de VILLEGOUGE
- La protection des principaux ruisseaux et de leurs berges : la Moulinasse, le Frayche et le Boutin-Arnaud
- La protection des principaux bosquets et particulièrement ceux associés au réseau hydrographique en tant qu'entité forestière originale, diversifiée et peu mitée.
- La protection du terroir viticole

La prise en compte de ces enjeux dans le PLU implique la concentration du développement urbain et des activités artisanales et de commerce autour des noyaux existants afin de limiter le « grignotage des habitats forestiers et les déplacements à l'intérieur du terroir viticole.

6.3 Enjeux fonctionnels

Il y a peu d'enjeux fonctionnels sur la commune de VILLEGOUGE. La commune n'est pas traversée par une ou des infrastructures de transport importantes, le bourg et les principaux hameaux son relativement bien circonscrits et il n'existe pas un développement significatif de l'habitat linéaire le long des routes.

Le seul enjeu fonctionnel significatif concerne le maintien des continuités écologique au niveau :

- De la trame verte « boisements de feuillus et mixtes »
- De la trame verte « milieux ouverts et semi-ouverts »
- De la trame bleue constituée par le réseau hydrographique local.

On notera cependant que ces corridors biologiques ne sont absolument pas menacés ni dans leur structure ni dans leur fonctionnalité actuellement.

6.4 Enjeux de préservation du paysage

Dans le cas de VILLEGOUGE, où la vigne entoure la ville, l'enjeu majeur de valorisation portera sur ce contact direct et ce regard qui doit exister entre le bâti et la vigne :

- maîtriser la limite extérieure du bourg et notamment les extensions urbaines afin qu'elle offre un contact direct entre le bâti et la vigne
- affirmer et valoriser les entrées de bourg afin de les hisser au niveau de la réputation du vignoble.



Source : GERE A



Source : GERA

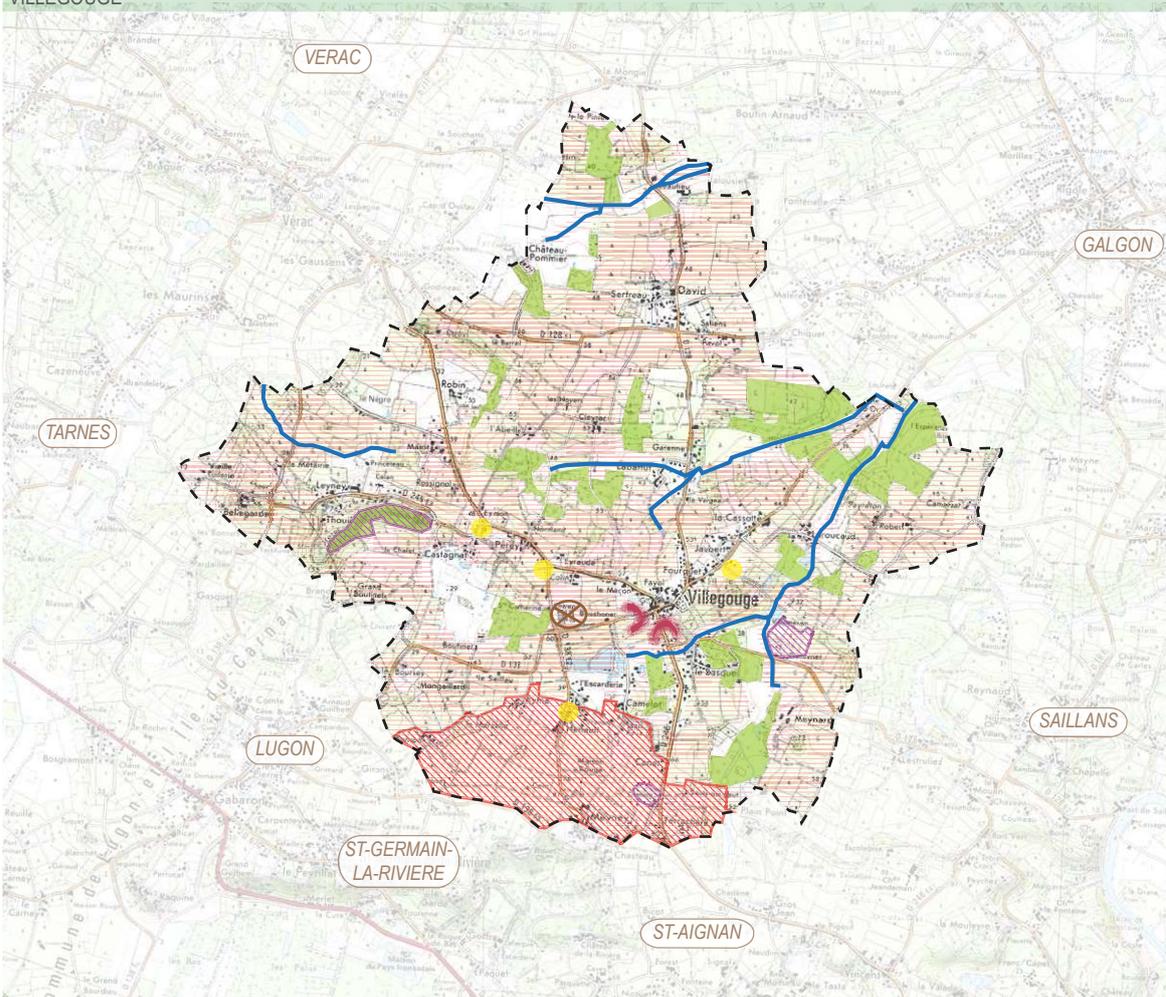
Une entrée de bourg soignée (photo du haut) dont l'approche est malheureusement largement dévalorisée par un équipement public mal intégré (photo du bas).



Source : GERA

- préserver et entretenir le petit patrimoine rural comme les calvaires.

→ cf. carte suivante



La protection du patrimoine naturel :

-  La zone de carrières du site natura 2000
-  Les ZNIEFF de type I
-  Le réseau hydrographique
-  Les principaux boisements
-  Le terroir viticole

La mise en valeur du patrimoine paysager :

-  L'aménagement des principales entrées de bourg
-  La mise en valeur du petit patrimoine rural
-  L'amélioration de l'intégration paysagère des points durs

